



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 02-05-2022

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954



SCL: PET 2243 – 702 / sp

Objet : Pétition n° 2243 – Stationnement handicapé.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 2 mars 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à l'égard de la pétition n° 2243 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 21 AVR. 2022

275855/046864

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Pétition n° 2243 – Stationnement handicapé.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, concernant la pétition N° 2243 de Madame Aurélie Hilger, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	29 AVR. 2022
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	


François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

**Prise de position de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,
à la pétition n° 2243 du 21 février 2022 de Madame Aurélie HILGER concernant la gratuité des
emplacements pour personnes handicapées**

L'initiatrice de la pétition propose d'introduire un stationnement gratuit pour personnes handicapées en possession d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Dans ce contexte, il y a lieu de retenir que les cartes de stationnement dont question prévues par la loi du 11 février 2022 portant création d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ne confèrent pas de prérogatives d'ordre pécuniaire aux titulaires, mais les autorisent à emprunter les emplacements leur réservés et signalés. En effet, ladite carte n'exempte pas le titulaire de payer un stationnement si celui-ci est payant.

Toutefois, les emplacements tout comme la question de la gratuité (ou non) des places de stationnement pour personnes handicapées incombe de la compétence des administrations communales concernées.